

APPEL DE CANDIDATURES

Date limite : 6 avril 2025

Le **Prix relève artistique Télé-Québec** met en valeur les réalisations d'un-e artiste du territoire qui débute sa carrière artistique. Un comité de sélection sélectionnera trois (3) finalistes parmi les candidatures reçues et l'annonce de la lauréate ou du lauréat sera faite lors de l'assemblée générale annuelle de Culture Gaspésie, en juin 2025. Un placement média efficace et un calendrier de publication sur les médias sociaux offriront une belle visibilité aux finalistes, ainsi qu'à la lauréate ou au lauréat.

OBJECTIFS :

- Souligner l'excellence et le dynamisme artistique et culturel des artistes de la relève de la Gaspésie;
- Favoriser le développement des arts et de la culture du territoire en assurant une visibilité aux artistes émergent-e-s;
- Faire rayonner la vitalité des arts et de la culture en Gaspésie;
- Faire découvrir Culture Gaspésie et les services offerts par l'organisme aux artistes émergent-e-s.

GRAND PRIX D'UNE VALEUR DE 10 000 \$

- Une bourse de 2 500 \$ offerte par [Télé-Québec](#) et [Culture Gaspésie](#);
- Une capsule vidéo produite par la [Fabrique culturelle*](#);
- Un portrait du lauréat ou de la lauréate sur le site Internet de Culture Gaspésie;
- Un portrait dans le journal [Graffiti](#).

Les trois finalistes recevront une adhésion gratuite à Culture Gaspésie, ainsi qu'un crédit de 100 \$ chacun-e applicable sur les formations et perfectionnement offerts par l'organisme**.

ADMISSIBILITÉ

- Être membre de Culture Gaspésie;
- Compter un maximum de cinq (5) années de pratique artistique professionnelle*** ou être un-e artiste en voie de professionnalisation**** au moment du dépôt de la candidature (votre première diffusion dans un contexte professionnel doit être en 2020 ou après);
- Œuvrer dans l'un des domaines suivants : théâtre, musique, chanson, danse, arts du cirque, arts multidisciplinaires, arts visuels, arts numériques, cinéma, vidéo, métiers d'art, littérature ou conte;
- Avoir une démarche artistique clairement définie ;
- Résider en Gaspésie dans l'une des MRC suivantes : Haute-Gaspésie, Côte-de-Gaspé, Rocher-Percé, Bonaventure ou Avignon depuis au moins un an et y exercer une pratique artistique active. Les étudiant-e-s originaires de la Gaspésie et étant aux études à l'extérieur de la région sont également éligibles. Ces derniers devront fournir une preuve d'inscription à une institution d'enseignement et avoir gradué du secondaire en 2020 ou après;
- S'être démarqué-e dans le domaine artistique entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Ne sont pas admissibles :

- Les membres du conseil d'administration de Culture Gaspésie;
- Les membres du personnel de Culture Gaspésie, du ministère de la Culture et des Communications, de Télé-Québec et de toutes organisations associées à la remise de ce prix.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Qualité artistique des réalisations;
- Impact des réalisations dans la communauté et dans la discipline;
- Rayonnement des réalisations en Gaspésie et/ou à l'extérieur de la région;
- Présentation et qualité du dossier.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Date limite : 6 avril 2025

L'artiste qui souhaite soumettre sa candidature au *Prix relève artistique Télé-Québec* doit fournir un **dossier complet** (voir descriptif plus bas) en s'assurant d'y inclure toutes les pièces exigées et le faire parvenir par WeTransfer, Dropbox ou un lien Google Drive. L'envoi du dossier de mise en candidature par courrier électronique n'est pas autorisé.

En plus du dossier, l'artiste doit remplir le [formulaire en ligne](#) pour que sa candidature soit valide.

Les candidatures peuvent être déposées par l'artiste ou par une tierce personne. L'artiste doit accepter et approuver sa mise en nomination par une tierce personne.

Veuillez noter que les candidatures déposées seront jugées en fonction du dossier présenté et non en lien avec ce que les jurys connaissent personnellement ou professionnellement de la candidate ou du candidat ou de son rayonnement régional.

Dossier complet demandé :

- Formulaire en ligne complété;
- Curriculum vitae artistique;
- Démarche artistique;
- Documents matériels d'appui;
- Photos jointes au dossier (si vous êtes finalistes au Prix, les photos soumises pourraient être diffusées à des fins promotionnelles).

DOCUMENTS D'APPUI À LA CANDIDATURE

Les documents d'appui à la candidature, clairement identifiés au nom de l'artiste, doivent être transmis via WeTransfer, Dropbox ou un lien Google Drive dans un dossier bien organisé.

Ces documents jouent un rôle essentiel en enrichissant la compréhension et l'appréciation de la démarche artistique de la candidature.

Les documents suivants seront acceptés :

Musique, chanson, danse, théâtre, arts multidisciplinaires, arts médiatiques et arts du cirque : maximum de 3 extraits d'œuvres totalisant au plus 10 minutes de visionnement ou d'écoute.

Arts visuels et métiers d'art : maximum de 15 images en format JPEG ou 3 extraits d'œuvres totalisant au plus 10 minutes de visionnement ou d'écoute.

Bande dessinée : maximum de 10 pages de bandes dessinées publiées par un éditeur professionnel ou dans un périodique culturel.

Littérature et conte : maximum de 3 extraits de manuscrits publiés par un éditeur professionnel ou dans un périodique culturel ou maximum de 3 extraits d'œuvres totalisant au plus 10 minutes de lecture ou de visionnement.

Lettre d'appui acceptée (facultatif)

Les récompenses et les adhésions à des associations professionnelles peuvent être notées dans le curriculum vitae artistique.

[REmplir le formulaire de candidature](#)

Pour information :

Jessie Blaquière, agente de développement culturel
Téléphone : 418 534-4139, poste 6
Courriel : developpement@culturegaspesie.org

RÉFÉRENCES IMPORTANTES

*

Si une vidéo a été produite durant les 18 mois précédents la remise du prix, La Fabrique culturelle se réserve le droit de ne pas en produire une nouvelle. Si le tournage n'est pas possible pour différentes raisons dans l'année suivant la remise du prix, La Fabrique culturelle se réserve le droit de ne pas produire la capsule.

**

Selon l'admissibilité des candidat-e-s

- L'enseignement ne fait pas partie d'une pratique professionnelle.
- S'il y a eu une pratique artistique professionnelle quelconque avant 2020 (même sur de courtes périodes), l'artiste n'est plus considéré-e comme un-e artiste de la relève dans sa discipline.
- Ce qui a été fait dans un contexte amateur n'est pas considéré dans les 5 ans de pratique artistique professionnelle (avant 2020 ou depuis 2020).

- Un-e artiste en voie de professionnalisation est une personne qui cherche à satisfaire les exigences pour devenir un-e artiste professionnel-le et qui a entrepris de développer sa carrière par des actions concrètes.

PARTENAIRES :

